



Procès-verbal de l'assemblée générale **de la coopérative GAUME ENERGIES** **tenue le 23/06/2022**

L'assemblée générale de Gaume Energies a lieu ce 23 juin 2022 à 20h en présentiel à Rossignol.

L'ouverture des débats a lieu à 20h. L'assemblée est placée sous la présidence d'Alain VANDENBUSSCHE.

Sont présents :

- Jean-Marie FELTEN
- Francine NAVEAUX
- Nicolas ANCION
- Alain VANDENBUSSCHE
- Michel GILLARD
- Isabelle MAUNY
- Franky DEPUYDT
- Michel THIRY
- Remy RATY
- Philippe LEFEVRE
- Jean-Pierre LEFEVRE
- Justine MEURISSE

Sont représentés :

- Francis STILMANT, procuration à Alain VANDENBUSSCHE
- Bruno STANDAERT, procuration à Nicolas ANCION
- Sébastien SCANDOLO, procuration à Jean-Marie FELTEN
- Guy PIERRARD, procuration à Michel THIRY
- Michel LEBRUN, procuration à Jean-Pierre LEFEVRE
- Michel BOUVY, procuration à Michel GILLARD
- Rodolphe STEMBERT, procuration à Francine NAVEAUX

Invités :

- Maxime D'HONDT, employé du Parc naturel de Gaume
- Sabiha ACHOURI, future employée de la Coopérative Gaume Energies

Le président déclare :

- que les formalités légales relatives aux convocations ont été respectées et que les preuves en ont été remises
- que l'assemblée prend acte que figurent à l'ordre du jour :
 1. Accueil
 2. Registre des coopérateurs (souscription et retraits)
 3. Rapport d'activité 2021 et projets à l'étude
 4. Bilan et compte de résultat 2021 – Approbation
 5. Plan financier 2022



6. Modification du ROI – Approbation
7. Composition du C.A. et désignation d'un nouveau délégué à la gestion journalière
8. Divers
9. Décharge aux administrateurs

1. **Accueil**

Présentation de Sabiha Achouri, nouvelle employée de la coopérative (gestionnaire de projets) à partir du 4 juillet 2022.

2. **Registre des coopérateurs**

La nouvelle souscription de l'asbl Transitions hive est approuvée (2 parts le 26/04/2022).

L'ensemble des nouvelles demandes de retrait de parts sont actées par l'assemblée générale :

Demande [aaaa-mm-jj]	Associé		Souscription [aaaa-mm-jj]	Qté parts [no]	Valeur nominale		Valeur actualisée	
	N°	NOM Prénom			Unitaire [EUR]	Totale [EUR]	Unitaire [EUR]	Totale [EUR]
2021-05-26	C052	DUCOBU Marc	2017-06-02	10	100	1.000	80	799
2021-11-16	C104	LEFEVRE Philippe	2018-06-12	40	100	4.000	80	3.197
2021-11-18	C106	LEFEVRE Jean-Pierre	2018-06-14	10	100	1.000	80	799
2021-11-18	C107	MEURISSE Justine	2018-06-14	10	100	1.000	80	799
2022-01-12	C060	BERNARD Jean-Francois	2017-07-18	50	100	5.000	80	3.996
2022-01-27	C090	VILAIN Alexandre	2017-11-30	16	100	1.600	80	1.279
2022-02-14	C010	MONFORT Nathalie	2014-06-16	40	100	4.000	80	3.197
2022-02-14	C016	MONFORT Nathalie	2014-06-20	5	100	500	80	400
2022-02-15	C088	MARCHAL Bruno	2017-11-23	10	100	1.000	80	799
2022-02-15	C068	PICHEL Luc	2017-09-04	50	100	5.000	80	3.996
2022-02-20	C078	CLOSSET Antoine	2017-09-27	50	100	5.000	80	3.996
2022-04-12	C077	TROLIO Fabrice	2017-09-25	50	100	5.000	80	3.996

Suivant le nouveau CSA (code des sociétés et associations), les demandes de retraits de parts doivent être validées par le C.A. et non plus par l'A.G. Pour se faire, un double test est effectué (test de l'actif net et test de liquidité) afin de vérifier les montants remboursables. Le test de liquidité est à effectuer au moment effectif du remboursement.

Dans un premier temps, un courriel va être envoyé aux retrayants pour confirmation de leur demande de retrait selon la valeur actualisée de la part définie par le bilan 2021, soit 79,92 € la part, ou annulation en attendant que cette valeur bilantaire remonte. Un C.A. sera ensuite organisé pour analyser les possibilités de remboursement suite aux demandes de retrait de parts confirmées et selon les 2 tests financiers à effectuer. Les coopérateurs ayant conservé leur demande de retrait seront alors mis au courant de la décision prise lors de ce C.A.

Vu le remboursement des parts à leur valeur actualisée, il est relevé que la valeur d'achat de la part devrait-elle aussi peut-être être actualisée chaque année. Cela doit être vérifié au niveau des règles et statuts.

3. **Rapport d'activité 2021 et projets à l'étude**

Le rapport d'activité 2021 est approuvé par l'assemblée générale.

Au niveau de la prospection pour des futurs projets, l'investissement dans des unités de production photovoltaïque pour des communautés d'énergie est avancé. Un projet-pilote est en cours avec le Parc naturel de Gaume.



Si Gaume Energies souhaite devenir producteur d'énergie reconnu, elle pourrait négocier avec Cociter pour lui vendre l'énergie produite. Cociter est un fournisseur d'électricité coopérative, avec actuellement un tarif concurrentiel en Wallonie. Pour profiter de ce tarif, un contrat doit être signé en tant que coopérateur membre d'une des coopératives productrices d'électricité pour Cociter. Les coopérateurs de Gaume Energies pourraient alors bénéficier de ce tarif avantageux.

4. Bilan et compte de résultat 2021 – Approbation

Les comptes annuels au 31/12/2021 sont présentés par Marc Gilson, expert-comptable.

Une erreur dans la présentation est relevée en p.5 au niveau des charges, elle sera corrigée.

Le bilan et les comptes 2021 sont approuvés par l'assemblée générale.

Les statuts devant encore être mis à jour avant le 31/12/2023, il faudrait en profiter pour modifier la clause sur les apports disponible et indisponible (passage devant notaire), selon le nouveau CSA.

Il est précisé que l'assemblée générale doit dorénavant, en plus d'approuver les comptes annuels, se prononcer sur la continuité de la société, également d'après le nouveau CSA.

5. Plan financier 2022

Le plan financier n'a pas pu être actualisé à temps, il n'est donc pas présenté lors de cet A.G. Le plan financier à jour pourra vous être transmis dans les prochaines semaines.

Marc Gilson relève tout de même que les décalages entre la liquidation des crédits accordés à la coopérative et la dépense de ces montants pour la réalisation des travaux y afférents, peut impacter la trésorerie. De plus, les redevances annuelles liées à ces projets peuvent alors elles aussi être reportées. L'exemple du projet de l'ASPI est exposé.

Dans la conjoncture économique actuelle, des dispositions devraient être mises en place afin d'éviter les retards de paiement (redevances) suite à des retards de chantier.

6. Modification du ROI – Approbation

Les modifications apportées au ROI sont approuvées par l'assemblée générale.

7. Composition du C.A. et désignation d'un nouveau délégué à la gestion journalière

Il est acté les modifications suivantes au niveau de la composition du conseil d'administration :

- Démission des administrateurs :
 - o MONFORT Nathalie
 - o Pépinières La Gaume
- Nomination d'un administrateur :
 - o MOUTON Richard

Le conseil d'administration est donc composé des 8 administrateurs suivants :

- o Parc naturel de Gaume asbl, représenté par ANCION Nicolas
- o VANHORENBEECK Patrick
- o VANDENBUSSCHE Alain (président)
- o FELTEN Jean-Marie
- o Meix Energies asbl, représentée par NAVEAUX Francine
- o Commune de Tintigny, représentée par DESTREE Benjamin
- o Au Pays de l'Attert asbl, représentée par PETER Michel
- o MOUTON Richard

La nouvelle personne déléguée à la gestion journalière est ACHOURI Sabiha, gestionnaire de projets à la coopérative dès ce 4 juillet.



8. Divers

Une discussion ouverte a lieu sur l'avenir de la coopérative, ses activités et futurs projets, sa gestion et les idées et souhaits des coopérateurs.

Il est demandé qu'une meilleure communication soit réalisée envers les coopérateurs, notamment au niveau des projets.

Les études préalables effectuées pour les projets devraient être facturées même si ça n'aboutit pas à la signature d'une convention et donc le paiement d'une redevance.

L'assemblée générale approuve la continuité de la coopérative (cfr. point 4), mais il est décidé que la prochaine A.G. ordinaire statuera à nouveau sur la continuité ou non de l'activité, selon un bilan de la situation à dresser et transmettre aux coopérateurs pour fin 2022.

9. Décharge aux administrateurs

La décharge aux administrateurs est votée par l'assemblée générale.

La séance est levée à 22h.

Le président, Alain VANDENBUSSCHE